



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_11_016

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation :
21/11/2024

Date d'affichage :
21/11/2024

**OBJET : Création d'un
emploi non permanent pour
un accroissement temporaire
d'activité**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-quatre
le vingt-huit novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, LEFEVRE, RAGOBERT, URBAIN.

Excusés : Madame GUÉRU, Monsieur PERRIER.

Absents : Messieurs BARRÉ, BONNOT, IMBAULT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Michel PERRIER a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte-tenu de la démission de l'adjoint d'animation et du nombre d'enfants présents à la cantine, il faut effectuer 2 services pendant cette année scolaire, accompagner les élèves durant le transport scolaire de Nançay à Neuvy-sur-Barangeon et retour vers Nançay, aider aux activités sportives durant le temps scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Maire propose au conseil :

- Le recrutement, à compter du 02 décembre 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **21 jours**, allant du **02 décembre 2024 au 22 décembre 2024 inclus**.

.../...

.../...

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service **de 10 heures, soit 10/35^{ème}**.

- Le recrutement, à compter du 06 janvier 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **35 jours, allant du 06 janvier 2025 au 09 février 2025 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service **de 10 heures, soit 10/35^{ème}**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nançay, le 29 novembre 2024

La secrétaire,

La 3^{ème} adjointe,

Murielle BOUGIS.

Nathalie FONTENY.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 29 novembre 2024.